



LIVRET D'ACCUEIL VISITEURS

AS NANCY-LORRAINE

Stade Marcel Picot

90 Bd Jean Jaurès, 54510
Tomblaine

Qui s'y frotte s'y pique

VOTRE ARRIVEE AU STADE



L'accès de la tribune Visiteurs se fait par la rue Jean Moulin

Le stationnement des bus ou des VL est prévu dans le parking sécurisé

Capacité : maxi 13 bus



ENTREE DU PARCAGE



Entrée du parcage



Billetterie / Consigne



Buvettes



CARACTERISTIQUES DU PARCAGE



Capacité : 2 x 550

Capacité totale : 1 100

Places couvertes

Présence de filets de protection latéraux +

Barrières



Le matériel d'animation est autorisé sous réserve de la réception des demandes préalables

Présence de filets de protection latéraux

Présence d'un « no man's land »

**Ouverture de la tribune H-1
(sauf cas particuliers)**

MATERIELS INTERDITS DANS LE STADE



OBJETS INTERDITS PROHIBITED ARTICLES



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnics and explosive materials



Banderoles : messages injurieux, politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, commerciales, publicitaires discriminatoires



Pointeurs laser
Laser Pointers



Hampes rigides, fagots de drapeaux
Flagpoles



Bouteilles - Conteneurs à bouchon - Verres - Canettes
Bottles - Cork containers - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Outils
Tools



Vuvuzelas



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Chaussures de sécurité
Safety Footwears

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insignes, signes ou symboles, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers, à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, publicitaires ou commerciales, et/ou constitutifs d'une discrimination à l'égard d'autrui, notamment en raison de son genre, son origine, son orientation sexuelle, portant atteinte à sa dignité et/ou susceptible de nuire à son état physique et/ou psychologique (article 542 des règlements des compétitions de la LFP)
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...), les pointeurs laser, les poudres, les confettis, le papier toilette, les vuvuzelas et les piles ;
- Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, monocycle, hoverboard etc) ou non motorisés (skateboard, rollers, trottinette etc), tels que définis à l'article R311-1 du code de la route ;
- Tout article de pubéculture, tels que définis à l'article 2 du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 ;
- Tout élément permettant de dissimuler le visage (cacoules par exemple), à l'exception des masques antiprojections constituant des dispositifs médicaux au sens de l'article L5211-1 du code de la santé publique ;
- Les appareils sonores de volume à haut débit ;
- Sauf accord délivré après une demande d'autorisation de tournage, l'utilisation par le personnel travaillant ou par un spectateur d'un dispositif ou de matériel de captation d'images et de sons à des fins autres que celles d'une utilisation strictement personnelle est interdite (article 542 des règlements des compétitions de la LFP)

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-1 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.
(Mise à jour juillet 2026)

Toute tentative d'intrusion de stupéfiants, d'engins pyrotechniques, d'alcool, d'armes ou autres objets dangereux fera l'objet d'une interpellation et d'une mise à disposition auprès des forces de l'ordre. Pour les objets interdits saisis, ces derniers seront déposés en guérite billetterie visiteurs. Et pourront être récupérés dans ce même lieu en fin de match.

CONTACTS CLUB

COLAIANNI ARTHUR - STADIUM MANAGER / DSS AS NANCY-LORRAINE

TEL : 07.71.22.68.09

MAIL : a.colaianni@asnl.net

ZABLOT GEORGES - DSS ADJOINT / SLO AS NANCY-LORRAINE

TEL : 06.27.78.65.90

MAIL : georges.zablot54@gmail.com



L'ASNL VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE !